

**Procès-verbal**  
**Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée**  
**du Jeudi 9 Janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le Jeudi 9 Janvier, à 19 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée, dûment convoqué par le Président le 03/01/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des services au public, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Étaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Pierre-Jean ALLAUME, M. Henri D'OYSONVILLE, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Jean-François CULLERIER, M. Adrien DENIS, M. Arnaud MONCHICOURT, M. Gabriel QUIGNON, M. Jackie PASSET, M. Jean-Louis LE DROGO (vice-présidents), Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Marie-Odile BOULETTEAU, Mme Bénédicte BUSSONNAIS, M. Francis CHAMPION, M. Laurent CUREAU, M. Patrice DE FOUCAUD, Mme Chantal FRETTE, M. Vincent GABORIAU, M. Yves JEULAND, Mme Josiane JOUIS, M. Raymond LASCAUD, M. Marcel LÉBOUC, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Serge MAYE, M. Philippe MAZÉ, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Vincent OUVRARD, M. Michel PERROUX, M. Jérôme PINSON, M. Eric PORCHER, Mme Annette SAMSON, M. Christian THURET, Mme Claudette TURC

Étaient absents avec procuration : M. Joseph ERGAND donne pouvoir à M. Jackie PASSET, M. Franck RABOUAN donne pouvoir à Mme Annette SAMSON, Mme Michèle ROHMER donne pouvoir à M. Adrien DENIS

Étaient absents excusés : M. Christian BOITTEAU, M. Jean-Marie GEORGET, M. Guy LIHOREAU, M. Pascal LOUIS, Mme Bénédicte PAYNE

Étaient absents: M. Pascal NOGRY, Mme Nathalie PÉANT

A été nommée secrétaire de séance : Mme Chantal FRETTE

\*\*\*\*\*

**2020/01 - ZAC Anjou Actiparc la Salamandre - Déclaration de projet**  
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que la ZAC Anjou Actiparc la Salamandre, d'une surface de 29,4 ha, est située sur la commune déléguée de Lasse en bordure de la RD 766. Elle a été créée le 8 décembre 2008 par la communauté de communes du Canton de Noyant. Un traité de concession d'aménagement a été signé avec la SODEMEL (devenue ALTER) le 15 octobre 2010.

Il ajoute que la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre est par ailleurs inscrite en zone de développement « stratégique » à l'échelle du SCoT du Pays des Vallées d'Anjou, adopté le 16 avril 2016.

Il rappelle également que depuis 2017, la communauté de communes Baugeois-Vallée développe sur ce site un projet d'aménagement en lien avec l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) « La Salamandre ». Ce projet consiste en la réalisation d'une zone d'activités comprenant deux tranches :

- La première regroupe un lot d'espace public comprenant espaces verts et voirie et un lot cessible destiné à accueillir diverses activités et une station GNV ;
- La seconde, un grand espace cessible destiné à accueillir des serres maraichères chauffées grâce à la chaleur fatale rejetée par l'UVE.

### Déroulement de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral du 4 juillet 2019, le Préfet de Maine-et-Loire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, en vue d'autoriser la communauté de communes à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc la Salamandre, au titre des articles L 181-1 et suivants, et R 181-1 et suivants du code précité.

Dans le cas présent, eu égard aux caractéristiques du projet, le dossier est soumis à autorisation environnementale avec enquête publique au titre de :

- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, article L. 214-3 et suivants du code de l'environnement : autorisation des travaux pour les installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Une dérogation à l'interdiction de destruction des « espèces et habitats protégés », article L.411-2 du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Noyant-Villages du 19 août au 20 septembre 2019 et a fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par les textes en vigueur.

### Observations du public :

A l'issue de l'enquête publique :

- 12 personnes se sont présentées aux permanences du commissaire-enquêteur,
- 7 observations ont été inscrites dans le registre papier,
- 3 observations orales ont été constatées lors des permanences,
- 5 courriers ont été reçus,
- 18 observations ont été émises par voie électronique à l'adresse mail dédiée.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique sont de plusieurs ordres :

- Concernant l'atteinte à la biodiversité et à l'environnement :  
Des inquiétudes ont été émises notamment sur la proximité de la forêt de Chandélais, sur la destruction d'une zone humide, sur l'inscription d'un corridor écologique au Sud de la ZAC dans la carte du SRCE, sur les perturbations de la faune, de la flore du fait des flux et de l'éclairage de la ZAC.  
Sur ces différents points, des réponses complètes et motivées ont été transmises au commissaire-enquêteur sur les engagements de la communauté de communes à limiter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement et à la biodiversité.
- Concernant la problématique de l'eau :  
Conséquences de l'imperméabilisation des sols, la consommation d'eau par l'installation de serres maraîchères, les prélèvements d'eaux souterraines.  
La communauté de communes, Alter et les serristes ont apporté l'ensemble des éléments nécessaires afin de répondre à ces inquiétudes. De nombreux engagements en matière d'eaux souterraines (prélèvement uniquement en période hivernale), de zone humide (reconstitution d'une zone humide au sein de la ZAC) ont été pris par les différentes parties prenantes.
- Concernant le projet d'installation de serres maraîchères, plusieurs observations la jugeant inopportune.  
Il est rappelé que l'enquête publique portait uniquement sur l'aménagement de la ZAC. Cependant l'ensemble des observations a été prise en compte par le commissaire-enquêteur, ces deux opérations étant étroitement liées.  
Il est précisé que ce projet de serres se réalisera en 3 phases, et que la production se fera dans des conditions les plus vertueuses possibles, en respectant une charte stricte en matière de préservation de l'environnement. Les conditions de travail des salariés respecteront la charte « Global GAP ».  
Il est rappelé également qu'une nouvelle enquête publique aura lieu dans le cadre du dépôt de permis de construire des serres.

M. le Président termine en précisant que dans ses conclusions dûment notifiées, le commissaire-enquêteur émet pour chacun des deux objets de l'enquête publique, « loi sur l'eau et « dérogation espèces protégées », un **avis favorable sans réserve** à la poursuite du projet d'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc la Salamandre.

Le CODERST réuni le 19 décembre dernier a également rendu à l'unanimité un avis favorable au dossier.

Au vu de ces conclusions, et en application des articles L. 126-1 du code de l'environnement, la communauté de communes est invitée à se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération ayant fait l'objet d'une enquête publique.

M. le Président précise enfin que les conclusions du commissaire enquêteur sont à la disposition de chacun au siège de la communauté de communes et que le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la ZAC a été joint au présent rapport.

Il propose au conseil de procéder au vote à main levée. Le conseil accepte cette proposition.

Le conseil communautaire,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.126-1 et suivants ;  
VU la délibération de la communauté de communes du Canton de Noyant en date du 8 décembre 2008 créant la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre ;  
VU les statuts de la communauté de communes Baugeois-Vallée, reprenant la compétence développement économique ;  
VU le dossier d'enquête publique ;  
VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;  
VU l'absence d'observations de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;  
VU l'avis favorable unanime du CODERST en date du 19 décembre 2019 ;  
VU le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la ZAC ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallées d'Anjou, approuvé le 16 avril 2016, qui inscrit cette zone d'activité en zone de développement « stratégique » ;

CONSIDERANT que l'opération se situe dans une zone inscrite en secteur d'activités dans la carte communale de Lasse, et à proximité directe de l'Unité de Valorisation Energétique ;

CONSIDERANT que ce projet permet, par le chauffage de serres, la réutilisation de l'énergie fatale de l'UVE aujourd'hui rejetée dans l'atmosphère et qu'il contribue ainsi à la limitation du réchauffement climatique, axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial de Baugeois-Vallée, adopté le 19 décembre dernier ;

CONSIDERANT que cette opération permettra l'implantation d'activités économiques supplémentaires pourvoyeuses d'emplois (150 emplois ETP à terme) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parties prenantes au projet a pris des engagements en vue d'éviter, réduire et compenser les impacts directs de l'aménagement de la zone d'activités en mettant notamment en place un périmètre de 99 km<sup>2</sup> en vue d'y mener des études et des actions en faveur de la protection de l'environnement, et de suivre et gérer ces mesures sur une durée de 30 ans, en lien avec les associations environnementales ;

CONSIDERANT que le projet de serres se veut le plus vertueux possible en matière de protection de l'environnement (récupération des eaux de pluie, recyclage de 25% des besoins en eau, prélèvement es eaux souterraines uniquement en période hivernale) et en matière de condition de travail des salariés (respect de la charte Global GAP) ;

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone permettra du fait de son raccordement au réseau de gaz la création d'une station GNV ;

CONSIDERANT que cette station GNV sera à terme alimentée par une unité de méthanisation portée par un groupement d'agriculteurs du Noyantais, et qu'elle est de nature à limiter l'utilisation d'énergies fossiles notamment pour les véhicules qui desservent l'Unité de Valorisation Energétique ;

CONSIDERANT que la communauté de communes s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la ZAC, en vue de limiter, réduire et compenser les impacts de l'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc la Salamandre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des conclusions et des avis favorables du commissaire-enquêteur ;

REAFFIRME l'objet de la ZAC Anjou Actiparc La Salamandre ;

DECLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Anjou Actiparc la Salamandre, pour les motifs et considérations décrits dans la présente délibération, et résultant notamment des études et des résultats de l'enquête publique, cette déclaration valant déclaration de projet ;

DIT que le projet d'arrêté préfectoral pour l'aménagement de la ZAC n'appelle pas de remarque de sa part ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 126-1 et suivants du code de l'environnement.

Fin de la séance à 20 h

**Délibérations du 09 janvier 2020**

N°	Objet
2020/01	Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Méon (Noyant-Villages) à la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'accueil de l'école de musique

**Emargements**

<b>Philippe CHALOPIN,</b> Président	<b>Christophe POT,</b> 1 <sup>er</sup> vice-président	<b>Pierre-Jean ALLAUME,</b> 2 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Henri D'OYSONVILLE,</b> 3 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-Jacques FALLOURD,</b> 4 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-François CULLERIER,</b> 5 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Adrien DENIS,</b> 6 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Arnaud MONCHICOURT,</b> 7 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Gabriel QUIGNON,</b> 8 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Jackie PASSET,</b> 9 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Jean-Louis LE DROGO,</b> 10 <sup>ème</sup> vice-président	<b>Christian BOITTEAU,</b>  Excusé
<b>Marie-Christine BOUJUAU,</b>	<b>Marie-Odile BOULETREAU,</b>	<b>Bénédicte BUSSONNAIS,</b>
<b>Francis CHAMPION,</b>	<b>Laurent CUREAU,</b>	<b>Patrice DE FOUCAUD,</b>
<b>Joseph ERGAND,</b>  A donné pouvoir à Jackie Passet	<b>Chantal FRETTE,</b>	<b>Vincent GABORIAU,</b>

<b>Jean-Marie GEORGET,</b>  Excusé	<b>Yves JEULAND,</b>	<b>Josiane JOUIS,</b>
<b>Raymond LASCAUD,</b>	<b>Marcel LEBOUIC,</b>	<b>Guy LIHOREAU,</b>  Excusé
<b>Pascal LOUIS,</b>  Excusé	<b>Marie-Pierre MARTIN,</b>	<b>Serge MAYE,</b>
<b>Philippe MAZÉ,</b>	<b>Maryvonne MEIGNAN,</b>	<b>Pascal NOGRY,</b>  Absent
<b>Vincent OUVRARD,</b>	<b>Bénédicte PAYNE,</b>  Excusée	<b>Nathalie PÉANT,</b>  Absente
<b>Michel PERROUX,</b>	<b>Jérôme PINSON,</b>	<b>Eric PORCHER,</b>
<b>Franck RABOUAN,</b>  A donné pouvoir à Annette Samson	<b>Michèle ROHMER,</b>  A donné pouvoir à Adrien Denis	<b>Annette SAMSON</b>
<b>Christian THURET,</b>	<b>Claudette TURC,</b>	